

## « GUICHET UNIQUE »

### REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES MODALITES D'INSCRIPTION de FONCTIONNEMENT et DE PAIEMENT.

- La restauration scolaire
- Garderies (*matin-soir*)
- l'étude surveillée
- Accompagnement périscolaire
- L'accueil de loisirs 3-12 ans
- Le centre Ados
- P'tits Musclés

#### **Pièces à joindre impérativement au dossier pour toute inscription** *(Les originaux vous seront demandés).*

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
  - *Seuls documents acceptés : avis d'imposition, bail + les 3 dernières quittances de loyer, facture de fluides, téléphonie fixe ou internet.*
- Documents attestant d'un emploi datant de moins de trois mois
  - *Dernier bulletin de salaire des 2 parents, extrait KBIS, RSI ou carte professionnelle pour les travailleurs indépendants.*
- Fiche sanitaire de liaison
- Certificat médical de l'enfant (pré-rempli sur le dossier)
- Attestation Quotient Familial CAF ou N° d'allocataire
- Attestation d'assurance en responsabilité civile ou extrascolaire en cours de validité
- Règlement intérieur signé

**dossier incomplet = inscription non validée**

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT- MODALITES D'INSCRIPTION - DE PAIEMENT

### 1 - « ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 3-17 ans »

#### CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTIONS

Enfants scolarisés et ou domiciliés sur Villeneuve Loubet âgés de 3 à 17 ans (*joindre justificatif de domicile en cas de non scolarisation sur la commune*).

**Priorité** aux enfants dont les deux parents travaillent (ALSH 3-12 ANS).

Les dérogations seront sollicitées par courrier auprès de l'adjoint délégué à la jeunesse et seront étudiées au cas par cas.

#### Modalités d'inscriptions :

Possibilité de renouveler l'inscription de votre enfant déjà inscrit à l'accueil de loisirs via le portail famille, <http://portailfamille.villeneuve-loubet.fr>

\*Pour toute première inscription celle-ci devra se faire directement auprès du Guichet Unique

#### INSCRIPTIONS DU MERCREDI ALSH 3-12 ANS en TEMPS SCOLAIRE

**Option 1 :** Inscription **tous les mercredis de 8h à 18h avec repas** : Priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (attestation de travail à fournir) et dans l'ordre d'enregistrements des dossiers

- Cette option valide automatiquement la présence et la facturation de l'enfant pour tous les mercredis. Seules les absences exceptionnelles **prévenues au plus tard avant LE VENDREDI 15H00 (par e-mail) seront décomptées de la facturation.**

**Option 2 :** Inscription **tous les mercredis de 8h à 12h sans repas ou avec repas de 8h à 14h** : Priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (attestation de travail à fournir) et dans l'ordre d'enregistrements des dossiers

- Cette option valide automatiquement la présence et la facturation de l'enfant pour tous les mercredis. Seules les absences exceptionnelles **prévenues au plus tard avant LE VENDREDI 15H00 (par e-mail) seront décomptées de la facturation.**

- **Dans le cas d'absences consécutives et répétées, même prévenues à l'avance, l'option sera automatiquement remplacée par une « inscription exceptionnelle ».**

**Option 3 :** Inscription **exceptionnelle de 8h à 12h sans repas ou avec repas de 8h à 14h** :

Cette option permet aux parents d'inscrire leur enfant exceptionnellement en contactant le Guichet Unique Jusqu'au vendredi précédant le jour d'inscription, et dans la limite des places disponibles.

**Option 4 :** Inscription **exceptionnelle de 8h à 18h avec repas**

Cette option permet aux parents d'inscrire leur enfant exceptionnellement en contactant le Guichet Unique le vendredi précédant le jour d'inscription, et dans la limite des places disponibles.

#### INSCRIPTIONS DU MERCREDI ALSH Ados en TEMPS SCOLAIRE

**Option 1 :** 12h30 à 18h00 Sans repas : Accueil des adolescents à partir de 12h30 directement au CUB'J

**Option 2 :** 12h00 à 18h00 Avec repas : Accueil des adolescents directement au centre de loisirs des Plans.

Départ échelonné entre 17h00 et 18h00.

## FONCTIONNEMENT

**Horaires et Périodes d'ouverture :** Mercredis – Vacances scolaires d'Hiver, Printemps, Été et Automne.

**(Fermé durant les vacances de Noël)**

### ➤ ALSH 3-12 ans :

- **Durant les mercredis**, prise en charge des enfants **dès 7h45** sur le site de l'Accueil de Loisirs à l'école des Plans. L'Accueil de Loisirs ferme ses portes à 18h00 avec un départ échelonné à partir de 17h00.
  - **Sport Club du Mercredi:**  
Les enfants peuvent être conduits au Sport Club.  
Un document annexe est à remplir par le Club sportif et à remettre impérativement à la Direction de l'accueil de Loisirs.
- **Durant les vacances scolaires**, l'Accueil de Loisirs fonctionne de 8h00 à 18h00 avec un accueil le matin **dès 7h45** à 09h15 et le soir de 17h00 à 18h00.

***Il est impératif de respecter les horaires de fonctionnement. Au-delà de 18h00 les enfants seront pris en charge par la police municipale de Villeneuve Loubet.***

➤ **Activités « Les P'tits Musclés » :** Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires, peuvent participer aux activités des petits musclés (*fournir un certificat médical d'aptitude au sport*).

Pour les enfants ne fréquentant pas l'accueil de loisirs un dossier d'inscription spécifique « P'tits Musclés » sera à remplir. **Activité gratuite.**

- Les enfants inscrits aux P'tits Musclés durant les petites vacances scolaires devront impérativement arrivés avant 08h40.

### **Toute l'année, votre enfant devra OBLIGATOIREMENT avoir avec lui :**

- Sac à dos – Gourde - Casquette ou chapeau –  
- Drap housse, plaid, doudou pour la sieste - Un change complet (maternelle) –  
*Tous les vêtements ou objets devront être marqués au nom et prénom de l'enfant.*

### **Durant les vacances d'été, il devra, en plus avoir :**

- Crème solaire - Serviette de bain - Maillot de bain  
- Brassards (maternelles et ou élémentaires)


## OPTIONS ET SERVICES

### **Bus municipal: Trajet**

Un ramassage est mis gratuitement à disposition des familles pour se rendre à l'accueil de Loisirs.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires, cependant il se peut que le bus soit retardé par la circulation ou encombrement du trafic routier.

| <b>MATIN</b><br>(valable pour mercredis et vacances scolaires)  | <b>SOIR</b><br>(valable pour les mercredis et vacances scolaires)   |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. 8h10 – Hameaux du Soleil</li><li>2. 8h15 – Clos du Château</li><li>3. 8h15- Parc Icard</li><li>4. 8h20- Village</li><li>5. 8h25- Plans</li><li>6. 8h30- Ecole A. Fabre (parking du haut)</li><li>7. 8h35- Accueil de loisirs</li></ol> <p>Si l'enfant prend le bus le matin et souhaite en bénéficier pour le retour, il est impératif de le préciser à chaque fois à l'animateur.</p> | <ol style="list-style-type: none"><li>1. 17H00- Accueil de loisirs</li><li>2. 17H05- Les Plans</li><li>3. 17H10 Ecole A. Fabre (parking du haut)</li><li>4. 17H20- Village</li><li>5. 17h20- Parc Icard</li><li>6. 17h25- Hameaux du soleil</li><li>7. 17h30- clos du château</li></ol> <p>Les parents souhaitant bénéficier que du ramassage du soir, doivent impérativement le préciser à l'accueil de loisirs lors de l'arrivée de l'enfant.</p> |

 **Ce ramassage peut être annulé pour des raisons techniques et/ou de sécurité**

### **CONDUITES A RESPECTER**

## ➤ ALSH ADOS :

Vacances scolaires : 9h00 à 18h00 Sans repas - Départ échelonné entre 17h00 et 18h00

(Lieux d'accueil : vacances hiver, printemps, automne au Cub'J, été : au groupe scolaire Antony Fabre)

**Durant les vacances scolaires**, les sorties exceptionnelles sont précisées à l'avance, les adolescents sont pris en charge entre 12h00 et 14h00 et devront prévoir leur l'argent de poche ou un pique -nique pour le déjeuner.

En dehors des sorties à la journée, les locaux sont mis à disposition des adolescents souhaitant déjeuner sur place. Pour ce faire, il est obligatoire de compléter selon votre choix le cadre réservé aux autorisations parentales.

Les parents acceptent lors de l'inscription ces modalités de fonctionnement. Les animateurs présents dans cette plage horaire permettent aux ados qui le souhaitent de bénéficier des équipements et abris pour déjeuner. Aucune activité n'est assurée pendant ce temps de repas.

L'adolescent n'est pris en charge qu'après avoir répondu présent à l'appel de son nom à 12h30 les mercredis en temps scolaire, à 9h00 et 14h00 durant les vacances scolaires.

Sauf autorisation écrite et signée par les parents ou le tuteur légal précisant l'heure et le motif, nul adolescent n'a le droit d'accès ou de sortie de l'Accueil de Loisirs « Centre Ados ».

## **REMBOURSEMENT VACANCES SCOLAIRES:**

***Le remboursement ne peut être sollicité que dans 2 conditions :***

- 1) Absence de l'enfant sur la totalité de la semaine
  - ✓ présentation d'un certificat médical
  - ✓ courrier de demande de remboursement adressé au Régisseur
  - ✓ Présentation d'un relevé d'Identité bancaire original
  
- 2) Annulation 10 jours ouvrables avant le début du séjour :
  - ✓ courrier de demande de remboursement en justifiant le motif d'annulation
    - cachet de la poste, ou dans le cas d'un dépôt en main propre ou dans la boîte aux lettres du Guichet Unique, la date de réception faisant foi
  - ✓ Présentation d'un relevé d'Identité bancaire original

**Cette demande de remboursement doit être sollicitée par courrier dans les 5 jours ouvrables suivant l'absence.**

## **ABSENCES :**

Les absences non prévenues et non **justifiées au plus tard avant le vendredi 15h00 seront facturées.**

## 2 - « RESTAURANT SCOLAIRE, DE L'ETUDE, DE LA GARDERIE »

- Le renouvellement des inscriptions périscolaires est à effectuer sur le portail famille, les pièces justificatives seront à joindre au dossier en version numérisée (<http://portailfamille.villeneuve-loubet.fr>).
- Pour toute 1<sup>ère</sup> inscription (nouvel arrivant, CP, Petite Section Maternelle) y compris les PAI ALIMENTAIRES, le dossier est à déposer au Guichet Unique.

### 1. CRITERES D'ADMISSION AU RESTAURANT SCOLAIRE, AUX GARDERIES DU MATIN, DU SOIR, A L'ETUDE:

**La restauration scolaire :** Il est rappelé aux familles que la cantine scolaire est un service public à caractère facultatif.

L'inscription et l'accueil des enfants seront possibles sous réserve de places disponibles dans chaque structure concernée. Le nombre de places (capacité maximum d'accueil) est déterminé au regard des exigences réglementaires applicables en termes de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP).

#### Pour l'étude, la garderie :

Tous les enfants sont acceptés à l'accompagnement périscolaire ou à l'étude Surveillée (écoles élémentaires uniquement), sous réserve d'avoir été inscrits au préalable.

Une inscription exceptionnelle pourra être accordée aux familles qui rencontrent ponctuellement des difficultés ou lors d'un changement de situation. **Les jours fixés à l'inscription pour l'année scolaire pourront être exceptionnellement modifiés sur demande justifiés par mail à l'adresse [guichet-unique@mairie-villeneuve-loubet.fr](mailto:guichet-unique@mairie-villeneuve-loubet.fr) un délai minimum de 6 jours ouvrés.** Le dossier sera réexaminé pour suite à donner. Si cette procédure n'est pas respectée le(s) repas, l'étude ou la garderie seront facturés conformément aux jours inscrits dans le dossier.

### 2. HORAIRES DES GARDERIES ET ETUDES :

#### a) Accueil du matin Maternelle et Élémentaire du lundi au vendredi :

L'accueil des élèves se fait à partir de 7h30. Les portes sont fermées 10 minutes avant l'ouverture de l'école.

#### b) Garderie Maternelle du Soir :

L'accueil des élèves se fait dès la sortie des classes à 16h30 et ce jusqu'à 18h00 : Sorties échelonnées selon les horaires suivants : 17h00 /17h30/18h00 à l'exception de l'école Maternelle Vaugrenier : (sortie des classes à 16h15) 16h45/17h15/17h45.

Pour les élémentaires, les familles pourront inscrire leur enfant selon les modalités suivantes :

- Accompagnement périscolaire : de 16h30 à 17h30 (Les enfants non récupérés à 17h30 seront considérés comme inscrits à l'étude et le service sera facturé aux parents)
- Etudes surveillées : de 16h30 à 18h00 : Aucune sortie intermédiaire entre ces deux horaires

**Le goûter des enfants sera fourni par les familles.**

#### Repas, garderies et études exceptionnels :

Pour les familles qui souhaitent que leur(s) enfant(s) déjeune(nt) ou soi(en)t à la garderie et/ou à l'étude exceptionnellement, toute inscription devra être effectuée 6 jours ouvrés à l'avance, auprès du Guichet Unique et sera facturée sur la base du tarif voté par le Conseil Municipal. Les factures afférentes seront éditées tous les 2 mois, à terme échu.

### 3. ABSENCES :

Un délai de carence de deux jours est appliqué en cas d'absence. Un certificat médical sera exigé par le Guichet Unique dès le premier jour d'absence. Tout document datant de plus de 1 mois ne sera pas accepté. Dès le début de l'absence, les repas, l'étude et la garderie pourront être déduits sur le trimestre suivant à l'exception des deux jours de carence.

Les déductions en raison des classes découvertes et des sorties scolaires doivent être signalées au Guichet Unique un mois avant le départ.

En cas de fermeture totale d'une école lors de grève du personnel enseignant ou d'absence(s) prévue(s) par l'Education Nationale, un service minimum d'accueil est mis en place par la municipalité (selon la loi du 20 août 2008), les repas, l'étude et garderie ne seront pas déduits. Aucune autre absence ne pourra donner lieu à un remboursement, même en cas d'absence d'un enseignant dans la mesure où les enfants peuvent être accueillis à l'école, au restaurant scolaire à l'étude et à la garderie. **Les enfants absents en classe le matin ne sont pas autorisés à déjeuner à la cantine le midi.**

#### **4. REMBOURSEMENTS :**

Le remboursement aux familles se fera par déduction sur les factures suivantes. Le montant des déductions sera calculé par le Régisseur en accord avec le Trésorier Principal.

**Les parents et les enseignants ne sont pas autorisés à effectuer les déductions de leur propre initiative.**

#### **5. SURVEILLANCE :**

Pendant la durée du temps de cantine, d'étude et de la garderie les enfants sont sous la responsabilité de la Commune. Un personnel de surveillance compétent est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

#### **6. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE**

Tous les membres de la communauté éducative, dans le cadre des accueils périscolaires, doivent respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et de neutralité conformément à l'article L.141-5-1 du code de l'éducation issu de la loi n°2004-228 du 15 mars 2004.

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Ils doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.

En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

#### **7. CAS PARTICULIERS RESTAURATION SCOLAIRE :**

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Ce PAI est valable un an. Seuls, les enfants sous Protocole d'Accueil Individualisé, validé par le médecin scolaire, sont autorisés à apporter leur déjeuner.

Les parents s'engagent à signaler lors des inscriptions, toute allergie alimentaire ou régime médical spécifique de leur enfant.

#### **8. ENFANTS AYANT UN HANDICAP TEMPORAIRE :**

Les familles sont tenues de signaler au Guichet Unique, toute situation de handicap temporaire (béquilles, plâtres ou autres) dont pourrait être atteint leur(s) enfant(s) qui nécessiterait une prise en charge particulière de la part des agents de surveillance.

#### **9. PUBLICITE**

Outre les règles de publication légale, ce règlement sera transmis à chaque Conseil d'Ecole.

Il sera également disponible sur le site internet de la Ville de Villeneuve Loubet.

## 3 - « DISPOSITIONS COMMUNES AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES »

### **PAIEMENT ET FACTURATION**

Les périodes soumises à facturation sont déclinées comme suit :

| <b>Périodes facturées</b> | <b>Périodes d'édition de la facture par la Mairie pour transmission aux familles</b> |
|---------------------------|--|
| Septembre-octobre         | Début novembre   |
| Novembre – Décembre       | Début janvier  |
| Janvier-février           | Début mars   |
| Mars-avril                | Début mai  |
| Mai-juin-juillet          | Début juillet  |

Les factures seront éditées, à termes échus, et auront l'obligation d'être payées dans les quinze (15) jours maximum de leur réception par les familles.

Il est impératif de respecter le délai de paiement mentionné sur la facture.

En cas de non-paiement, les familles feront l'objet d'une relance avant l'exclusion temporaire de l'enfant. Par ailleurs, une procédure de recouvrement sera engagée auprès du Trésorier Payeur.

**Aucune réinscription d'un enfant à une activité périscolaire ou extrascolaire ne pourra être prise en compte si le dossier n'est pas à jour des paiements.**

#### **► Facturation et inscription pour les vacances :**

La facturation se fait à la semaine et L'inscription est validée qu'à réception du paiement sous réserve de places.

Les dates d'ouverture et de clôture pour chaque PERIODE D'INSCRIPTION DES VACANCES sont diffusées dans toutes les écoles par affichage et sur le site Internet de la municipalité.

#### **Modes de paiement :**

- En carte bleue sur le portail famille sécurisé : <http://portailfamille.villeneuve-loubet.fr> (L'espace personnel sur le portail donne directement accès à vos factures dès leurs éditions)
- Chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- En numéraire (maximum 300€) directement au Guichet Unique contre remise de quittance de versement auprès du Régisseur – 17 avenue de la Libération – 06270 VILLENEUVE-LOUBET
- CESH (uniquement pour la garderie et études)

Le personnel de surveillance ou de cantine ainsi que les enseignants ne sont pas habilités à accepter le paiement des parents.

**Tarifs :** Les tarifs des Accueils de Loisirs, cantine, d'étude et de la garderie sont actualisés et validés tous les ans par Délibération du Conseil Municipal pour chaque nouvelle année scolaire.

#### **Tarifs REDUITS :**

Seules les familles résidant sur Villeneuve-Loubet peuvent bénéficier du tarif réduit lequel est déterminé en fonction du Quotient Familial. L'attestation fournie par la Caisse d'Allocations Familiales est à remettre au Régisseur du Guichet Unique lors de l'inscription.

Un tarif dégressif délibéré en Conseil Municipal fixe le Quotient familial « plancher » et « plafond » (Accueil de Loisirs)

**Convention CAF PRO:** la CAF des Alpes Maritimes met à la disposition du régisseur des accueils de Loisirs un service Internet à caractère professionnel lui permettant de consulter votre dossier. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas-là, il vous appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier, si vous souhaitez bénéficier d'un tarif dégressif.

## **DISCIPLINE :**

Les parents sont responsables de la tenue et du comportement de leur(s) enfant(s) pendant le temps périscolaire (cantine, étude, garderie) et extrascolaire (ALSH 3-12 ans – Centre Ados)

A ce titre, les règles du « vivre ensemble », de civilité et de comportement s'imposent à tous les élèves afin que les accueils périscolaires et extrascolaires se déroulent dans un climat serein.

Dans ce cadre, un registre est mis en place dans chaque restaurant scolaire et garderie. Tous les incidents y sont consignés et transmis au service Instruction Publique et Famille

Tout élève qui ne respectera pas les règles de vie en collectivité se traduisant, notamment, par les actes détaillés ci-après malgré le rappel des consignes du personnel de surveillance, pourra faire l'objet d'une exclusion.

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel,
- Des actes violents physiques ou verbaux pouvant entraîner des dégâts matériels ou corporels

Plus précisément, une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée pouvant aller d'une semaine à un mois, selon la gravité des faits, sera prononcée par le Maire ou les personnes habilitées par lui à l'encontre de l'élève auquel ces faits ou agissements sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après qu'un avertissement ait été délivré avec une convocation des parents et de l'enfant par l'Adjoint Délégué au Maire.

Si, après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des activités périscolaires, son exclusion définitive sera prononcée par l'autorité administrative compétente avec information à l'Inspecteur d'Académie.

Toute récidive pourra également l'objet de la part de la Commune d'une convocation dans le cadre d'une procédure de rappel à l'ordre tel que prévu par délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2015. La convocation sera transmise au Procureur de la République.

Ces sanctions disciplinaires interviendront après que les parents, ou le responsable légal de l'intéressé aient fait connaître, au service chargé de ce dossier, leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. Les parents, ou le responsable légal de l'intéressé, disposent, pour exprimer celles-ci, d'un délai de 10 jours à compter de la notification de la sanction.

Cependant, des actes d'une gravité particulière peuvent justifier une éviction sans avertissement préalable.

La grille ci-dessous indique les motifs d'avertissement et d'exclusion. Les avertissements interviendront lors de la première constatation d'indiscipline et le recours à l'exclusion sera motivé par la répétition de ces faits ou des faits plus graves.

Motifs d'avertissement et d'exclusion :

- Manque de respect ou violence envers les autres élèves
- Manque de respect ou violence envers le personnel
- Détérioration volontaire du matériel ou des locaux
- Autres motifs relatifs à la sécurité des personnes et des biens

Les objets dangereux (pistolets à billes, couteaux...), les objets de valeur (téléphones portables, consoles de jeux portables...), jeux personnels et l'argent sont interdits.

**ALSH ADOS / Il est strictement Interdit de FUMER.** De même, l'apport, l'usage et la consommation d'alcool, de drogues ou toute autre substance illicite ou entraînant des troubles du comportement sont formellement INTERDITS.

L'adolescent doit se conformer aux consignes de sécurité édictées par l'équipe d'encadrement. A ce titre il ne doit jamais échapper à la vigilance des animateurs et par conséquent il lui est formellement interdit de franchir les limites de l'espace d'animation.

## **SANTE – APPEL AUX SERVICES D'URGENCE**

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants durant les activités périscolaires, même avec une ordonnance - hors Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) et Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec un Protocole d'Accueil Individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Les parents s'engagent à signaler lors des inscriptions, toute allergie alimentaire ou régime médical spécifique de leur enfant. Pour la restauration scolaire il convient de se reporter aux dispositions particulières la concernant. Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie ou problème de santé qui rendrait impossible la pratique d'une activité, via le dossier d'inscription. En cas d'urgence ou d'accident, il est fait appel aux services d'urgence. Les parents ou le responsable légal de l'enfant seront immédiatement informés.



#### **ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Chaque enfant doit être assuré pour les risques liés aux accueils périscolaires et extrascolaires.

Cette assurance doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'enfant. L'attestation d'assurance devra être fournie au moment de l'inscription de l'enfant.

La ville de Villeneuve Loubet décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

#### **COMMUNICATION AUX FAMILLES ET DROIT A L'IMAGE :**

a) La Commune se réserve le droit de communiquer certaines informations, notamment en cas d'alerte (inondations, évacuations...), par SMS. En cas de refus, il est impératif de le signaler auprès du Guichet Unique.

b) Dans le cadre des activités proposées en temps périscolaire ou extrascolaire, la commune peut être amenée à photographier votre (vos) enfant(s). Pour ce faire, il est obligatoire de compléter selon votre choix et de retourner le document intitulé « Autorisation Parentale pour la prise de vue d'un mineur et l'utilisation de l'image le représentant » joint au présent règlement.

L'utilisation commerciale de ces images est exclue

### **L'accès aux accueils périscolaires et/ou extrascolaires suppose l'adhésion totale au présent règlement**

Ce règlement sera disponible sur le site de villeneuveloubet.fr et sera affiché à l'Accueil de Loisirs au même titre que toutes les pièces obligatoires (Projet d'activités, diplômes de l'encadrement...).

Je soussigné (e) (*nom, prénom du responsable légal de l'enfant/des enfants*) .....atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires et en accepter les conditions générales.

Date et Signature du Responsable légal :  
Précédée de la mention « Lu & Approuvé »